

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

Étaient présents : Mme Catherine MANIGLIER, M. Grégory BAERT, Mme Brigitte VULLIET, M. Serge HUDRY, Mme Stéphanie POIRIER, M. Jean-Marc ALEMANY, Mme Christine RUFFON, Maires-Adjoints,

Mme Nicole LAURIA, MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIE, M. Nicolas MORDRET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, M. Stéphane BRUGÈRE, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Leslie BIBOLLET, Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, MM. Cédric MAUDUIT, Lionel QUETANT, Conseillers municipaux.

Avaient donné procuration : M. Sébastien CHALLAMEL, Maire-Adjoint,

M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Odile PRIOLET, M. José BARRADAS, Mme Gaëlle GUEBEY, M. Rémi FRADIN, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers municipaux.

Était absente : Mme Floriane BERTEZ, Conseillère municipale.

Date de la convocation :	9 juillet 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents et représentés :	28

Secrétaire : Mme Leslie BIBOLLET, Conseillère municipale déléguée, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2026/115 - DÉVIATION EST – CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE VOIRIE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL – AVENANT N°1

M. le Maire expose que, dans le cadre des travaux de réalisation de la déviation Est de Thônes, de la création du pont Jacques GOLLIET et des aménagements connexes, plusieurs conventions ont été conclues entre la commune de Thônes et le Département de la Haute-Savoie afin de définir les modalités d'occupation, d'entretien et d'exploitation des ouvrages et voiries concernés.

Ces aménagements ayant modifié la fonction et la continuité de certaines voies, des régularisations foncières et domaniales doivent désormais être opérées afin d'assurer une cohérence entre l'affectation réelle des voiries et leur classement administratif.

Il est ainsi proposé de déclasser du domaine routier départemental et de classer dans le domaine routier communal l'ancien tracé de la route départementale comprenant le Pont Neuf, la rue Blanche et la rue des Clefs entre la rue Blanche et le giratoire du Tober.

À l'inverse, le pont Jacques GOLLIET, la rue Jacques GOLLIET, le giratoire de la rue de la Saulne, la rue de la Saulne entre ce giratoire et le giratoire d'entrée de ville situé devant la Police Municipale, la rue Jean-Jacques Rousseau ainsi que la rue de la Tournette ont vocation à être intégrés au domaine routier départemental.

.../...

Ces opérations ont pour objet de clarifier la répartition des compétences entre la Commune et le Département et de définir précisément les responsabilités de chacun en matière de gestion, d'entretien et d'exploitation des infrastructures concernées.

Afin de permettre l'aboutissement de ces procédures, il convient d'autoriser M. le Maire à poursuivre les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents, notamment les conventions d'autorisation de voirie, les conventions d'entretien, leurs avenants éventuels ainsi que tout document utile à la régularisation de ces classements et déclassements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la délibération n°2022-040 en date du 10 mars 2022 relative à la convention d'entretien et de voirie passée avec le Département de la Haute-Savoie ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 pour notamment prévoir le déneigement de la rue de la Tournette par les services communaux alors que son classement sera départemental ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du classement et du déclassement des voies susmentionnées entre le domaine routier communal et le domaine routier départemental conformément aux plans et documents techniques établis dans le cadre de l'opération.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'autorisation de voirie et d'entretien en date du 10 mars 2022, (joint en annexe).
- **APPROUVE** la conclusion avec le Département de la Haute-Savoie de toutes conventions d'autorisation de voirie, d'entretien et autres actes nécessaires à la réalisation de ces opérations de classement et de déclassement.
- **AUTORISE** M. le Maire à poursuivre l'ensemble des démarches administratives relatives à ces transferts de domanialité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 17 juillet 2026

Le Maire,


Claude COLLOMB-PATTON

POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance


Leslie BIBOLLET

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **23 JUL. 2026** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **24 JUL. 2026**

THÔNES, le **24 JUL. 2026**

Le Maire,


Claude COLLOMB-PATTON

Commune de THONES

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AUTORISATION
DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN**

Relative à la nouvelle liaison Nord/Sud avec la requalification des aménagements routiers et des parkings dans le secteur de Thônes Est sur les RD 909 et RD 12, dont l'aménagement d'une voie verte située sur l'itinéraire véloroute des Aravis.

RD 12 - PR 26.0480 à 26.0610 - Commune de THONES

ENTRE

La **Commune de THONES**, représentée par son Maire, Monsieur **Pierre BIBOLLET**, en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente en date du et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Préambule :

Il est rappelé ce qui suit :

Par délibérations respectivement en date du 17 janvier 2022 et du 10 mars 2022, la Commission Permanente et le Conseil Municipal ont approuvé la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la commune de Thônes et le Département de la Haute-Savoie, pour la nouvelle liaison Nord/Sud avec la requalification des aménagements routiers et des parkings dans le secteur de Thônes Est et l'aménagement d'une voie verte, sur les RD 12 et RD 909.

Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 25 mars 2022.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet :

- d'autoriser la commune à réaliser les travaux suivants sur la RD 12, du PR 26.0480 au PR 26.0610 (le pont neuf sur le Nom), avant son reclassement dans le domaine public communal :
 - aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de largeur, d'un terre-plein de 1,50 m entre la voie de circulation en sens unique (sens entrant) et la piste cyclable,
 - l'élargissement du trottoir côté sud et la conservation du trottoir côté nord,
 - la mise en place d'un plateau surélevé pour la traversée piétons/cyclistes.
- d'acter les conditions d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

L'avenant modifie l'article 9 de la convention initiale du 25 mars 2022.

ARTICLE 2 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le tableau de répartition des tâches d'entretien et d'exploitation figurant dans la convention initiale est complété par la mention suivante :

Le déneigement de la rue de La Tournette, qui sera classée dans le domaine routier départemental à l'issue des travaux, sera effectué par la Commune, au vu des caractéristiques géométriques de la route ne permettant pas le passage des engins de déneigement du Département.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de signature du dernier signataire.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux,

THONES, le Le Maire, Pierre BIBOLLET	ANNECY, le Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, Martial SADDIER
---	---